



Tél.: (819) 326-5624
Fax.: (819) 326-7065

Municipalité de Val-des-Lacs

349, chemin Val-des-Lacs,
Val-des-Lacs, (Québec) J0T 2P0

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 433-22-01 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Val-des-Lacs :

QUE conformément aux articles 8, 10, 11 et 12 de la *Loi sur l'éthique et de la déontologie en matière municipale* (L.R.Q. c. E-15.1.0.1), un projet de règlement numéro 433-22-01 a été présenté et déposé par le conseil municipal lors de l'assemblée régulière du 17 janvier 2022 afin de modifier le Règlement 433-19-01 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus pour la Municipalité de Val-des-Lacs.

Le projet de règlement comporte plusieurs modifications. Veuillez donc vous référer au projet de règlement sur le [site web de la Municipalité](#).

Adoption du Règlement 433-22-01

Le règlement sera adopté durant la séance régulière du conseil le 21 février 2022 vers 18h30 via la plateforme zoom.

Donné à Val-des-Lacs, ce 11 février 2022.

Caroline Champoux
Directrice générale adjointe - greffe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Caroline Champoux directrice générale adjointe -greffe de la municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 11 février 2022, entre 9 heures et 17 heures. En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 11 février 2022.

Caroline Champoux
Directrice générale adjointe – greffe